



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : arrêté de circulation – 7 ème TOUR PMA critérium cycliste international professionnel
ARR 2026-07-09-113-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par monsieur CHALOT Sylvain président du CC ETUPES

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement d'une épreuve sportive - le 7 ème Tour PMA critérium cycliste international professionnel le dimanche 02 août 2026 à Seloncourt,

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à l'organisation et au bon déroulement d'une course cycliste en agglomération de Seloncourt, la circulation sera fortement perturbée. Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit au lieu de départ et d'arrivée des différentes épreuves sur la place Ambroise Croizat du samedi 01 août 2026 à 20 heures jusqu'au dimanche 02 août à 23 h 30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit tout au long du parcours urbain à savoir : place Croizat – rue Arthur Motteler – rue de Vandoncourt – rue des acacias – rue des carrières - rue de l'école de Berne – rue du Général Leclerc – aux abords du rond-point du crédit mutuel.

ARTICLE 3 : Les parkings suivants seront interdits au stationnement et réservées aux coureurs, aux commissaires et à l'organisation à savoir : place Croizat, parking rue de l'école de berne – parking place du 8 mai – parking école Mognetti rue de La Lanne dessus – moitié du parking du crédit agricole coté chaussée et devant l'opticien au 138 rue du général Leclerc – parking à l'arrière de l'école Levin vers le stade de football.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue du château d'eau et la rue neuve où la vitesse sera limitée à 30 km/H en raison des travaux de chantiers non terminés. La rue de Vandoncourt sera barrée à la circulation à hauteur du n° 25 à l'intersection de la rue des acacias ainsi que le stationnement.

... / ...

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Des barrières de protection seront installées de part et d'autre interdisant l'accès.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et feront l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 10 juillet 2026

Monsieur Mathieu GAGLIARDI

Maire de Seloncourt

